

Mise à jour le 7 avril 2021

DANS LES Établissements recevant du public de catégorie L :

- Les rassemblements, réunions ou activités mettant en présence plus de six personnes en simultané sont interdit, sauf pour :
  - Les **cérémonies** publiques
  - Les rassemblements, réunions ou activités à caractère **professionnel**
  - Les **distributions alimentaires** assurées par des associations caritatives
  - Les épreuves de **concours** ou **examens**
  - La **formation professionnelle**, la **formation** aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur, dans les salles à usage multiple
  - L'accueil des **enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables** (service de garde ou accueil de loisirs),
    - à l'exception des activités physiques et sportives
  - La célébration des **mariages** par les officiers d'état civil
  - L'activité des services de **rencontre**, de **médiation familiale**, de **soutien à la parentalité** (lieux d'accueil parents – enfants, contrats locaux d'accompagnement scolaire, réseaux d'écoute, appui et accompagnement des parents), de **conseil conjugal**
  - Les **réunions des personnes morales** ayant un caractère obligatoire
    - Assemblées générales et conseils d'administrations, réunions prévues dans les statuts de l'association
  - L'**accueil des populations vulnérables** et les activités en direction des publics en situation de précarité
  - L'organisation des **dépistages** sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination
  - Les événements indispensables à la **gestion d'une crise** de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation
  - L'activité des **artistes professionnels**

- Les ERP L ne peuvent accueillir public et bénévoles qu'entre 06h et 19h
  - o Exception faite des distributions alimentaires assurées par des associations caritatives ; les refuges et fourrières
  
- Gestes barrières obligatoires :
  - o Lavage des mains à l'entrée de la salle
  - o Masque obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, et dès 6 ans si possible
    - Exception faite des personnes munies d'une prescription médicale
    - Exception faite de la pratique d'activités artistiques ne permettant pas le port du masque
  - o Au moins un mètre entre chaque personne, en tout lieu et toute circonstance, sauf pour les pratiques artistiques ne permettant pas la distanciation
  - o Deux mètres en l'absence de port du masque (enfants, personnes exemptées, pratiques artistiques ne permettant pas le port du masque)
  - o Les personnes accueillies ont une place assise
  - o Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne, ou chaque groupe dans la limite de six personnes venant ensemble